



**PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE L'IMMEUBLE
« 2 Place du Champ de Foire 41250 BRACIEUX »**

DANS LE CADRE DE LA CREATION DE « L'ESPACE FRANCE SERVICES »

ENTRE

La commune de Bracieux, dont le siège est situé Place de l'Hôtel de Ville à Bracieux (41250), représentée par son Maire en exercice, Madame Hélène PAILLOUX, dûment autorisée par une délibération en date du

D'une part,

ET

La Communauté de communes du Grand Chambord, représentée par son Président, Monsieur Gilles CLEMENT, dûment autorisé par une délibération en date du

D'autre part.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Par délibération n° 041-126-2019, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la communauté de communes en vue d'y inscrire la compétence « Maisons de services au public ».

Dans ce cadre, l'Espace France Services (EFS) a été créé au sein des locaux situés place du 2 Place du Champ de Foire à Bracieux.

Pour rappel, le bâtiment avait fait l'objet en 2004 d'une mise à disposition par son propriétaire, la commune de Bracieux, au profit de la Communauté de communes dans le cadre de sa compétence développement économique afin de permettre d'y accueillir les bureaux de la Trésorerie de Bracieux.

En application de l'article L.5211-5 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

La Communauté de communes du Grand Chambord, établissement public de coopération intercommunale, est substituée de plein droit, à la date de signature du PV de Mise à Disposition, à la commune de Bracieux.

L'article L.1321-2 du CGCT dispose ainsi que « la Communauté de communes du Grand Chambord bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire ».

La Communauté de communes du Grand Chambord peut procéder à tous travaux de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La Communauté de communes est substituée à la commune de Bracieux dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

L'article L.1321-2 du CGCT précise que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité était propriétaire des biens mis à disposition.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du CGCT).

La mise à disposition est constatée par un procès verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L.1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise notamment la consistance, la situation juridique ...

Enfin, l'article 1400 du Code Général des Impôts précise que "toute propriété bâtie ou non bâtie doit être imposée au nom du propriétaire". La mise à disposition n'entraînant pas de mutation cadastrale, la commune de Bracieux continuera à assumer le règlement des taxes foncières sur le bâtiment mis à disposition de la Communauté de communes du Grand Chambord. La commune demandera ensuite le remboursement à la Communauté de communes.

MISE À DISPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5.

Vu la délibération de la Communauté de communes n° en date du 21/12/2021 autorisant le Président à signer le PV de Mise à Disposition du bien, situé « 2 Place du Champ de Foire à Bracieux (41250) ».

Vu la délibération de la commune de Bracieux en date du acceptant cette mise à disposition.

1. Est constatée par le présent procès verbal la mise à disposition à la Communauté de communes du Grand Chambord, à titre gratuit, et à compter du 01/11/2021 de l'immeuble situé « 2 Place du Champ de Foire à Bracieux (41250) » dans le cadre de la compétence « Maisons de services au public ».
2. Une annexe précisant la situation du bien, les surfaces, ainsi que les plans du bâtiment mis à disposition est jointe au présent procès-verbal.

Fait en deux exemplaires à Bracieux, le

Pour la commune de Bracieux

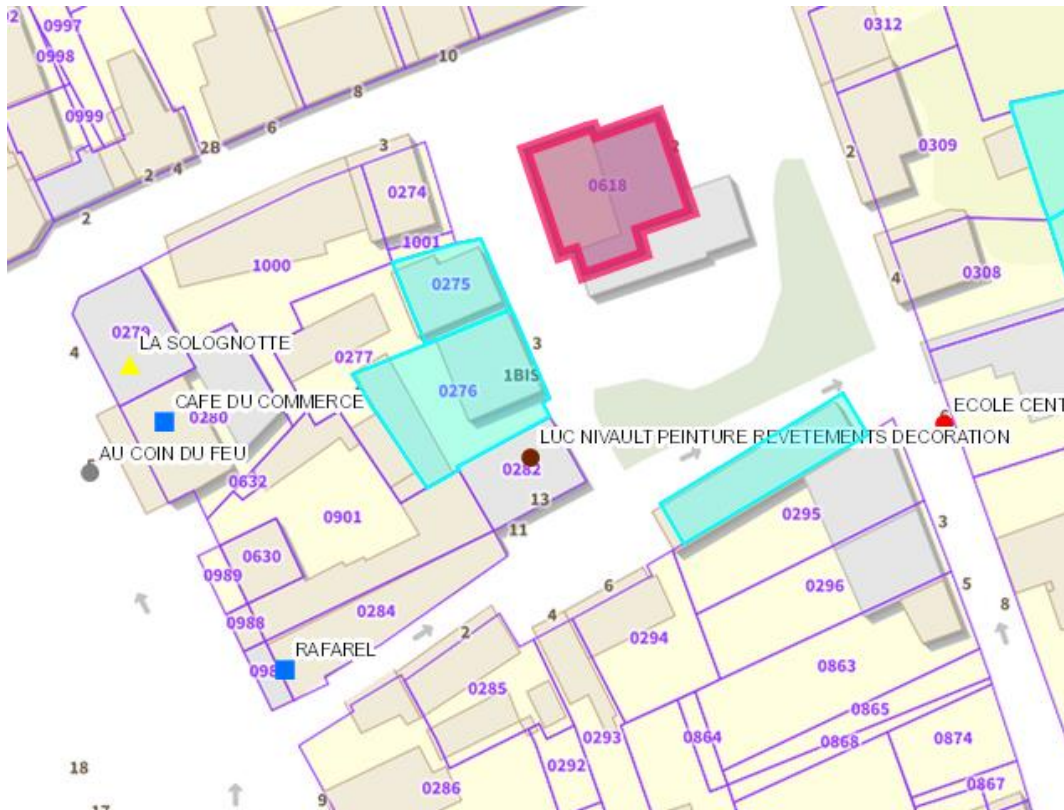
Le Maire, Hélène PAILLOUX

**Pour la Communauté de communes
du Grand Chambord**

Le Président, Gilles CLEMENT

ANNEXE

- Situation du bâtiment: Le bâtiment faisant l'objet de la mise à disposition est situé « Place du Champ de Foire à Bracieux (41250) ». Le terrain sur lequel est implanté le bâtiment est enregistré au cadastre sous la référence suivante : **section C n°618**
-



- Surfaces:

La surface mise à disposition est d'environ : 153 m² en RDC et 90 m² au premier étage (logement).